

MODULE 8

LES GROUPES VULNÉRABLES



Résumé	1
Objectifs pédagogiques	2
Messages clés	2
Préparation	2
Structure du Module 8	3
Activité 1 – Identifier les besoins de protection liés à des groupes spécifiques	4
Activité 2 – La protection de l'enfant réfugié	6
Activité 3 – Les préoccupations relatives à la protection des femmes	9
Activité facultative 1 – Etude de cas "Ella"	12
Activité facultative 2 – Améliorer la protection des femmes et des enfants réfugiés	14
Document 1 – La protection des réfugiés âgés, handicapés ou contaminés par le VIH/SIDA	15
Fiche 1 pour le formateur- Activité 2 – Modèle de restitution en matière de protection de l'enfant	16
Document 2 - Activité 3 – Déclarations sur les femmes et formulaire de réponses	18
Fiche 2 pour le formateur - Activité 3 – Commentaires et suggestions possibles	20
Document 3 – Etude de cas "Ella"	25

Résumé

Ce module met l'accent sur le travail de groupe pour sensibiliser les participants et mettre en commun leurs connaissances sur **les droits et les besoins particuliers de protection liés à l'appartenance sexuelle, à l'âge et, si le temps le permet, au handicap et à l'état de santé** (comme les **réfugiés contaminés par le VIH/SIDA** qui subissent des discriminations).

Au moyen de trois **exercices de groupe différents**, les participants s'influencent les uns les autres en découvrant les droits et les préoccupations de protection de ces réfugiés, **en particulier des enfants et des femmes**.

Ce processus de dialogue et de découverte est étayé par des présentations générales et par l'accès à des documents pédagogiques fondamentaux que les participants peuvent consulter au cours de la session de formation et qu'ils peuvent utiliser comme support de travail quand ils rentrent chez eux.

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la session, les participants seront en mesure de :

- Identifier les différents groupes de personnes susceptibles d'être vulnérables ;
- Identifier certains des besoins spécifiques de protection des enfants, adolescents et des femmes réfugiés ;
- Identifier certains des droits spécifiques des enfants et des femmes réfugiés.

Messages clés

- Les droits et les préoccupations relatifs à la protection de tous les réfugiés ont été spécifiquement reconnus par un grand nombre de législations nationales et internationales. De nombreuses sources peuvent orienter les acteurs humanitaires vers la façon d'identifier et d'élaborer des réponses aux préoccupations spécifiques de protection liées à l'appartenance sexuelle, à l'âge, au handicap ou à l'état de santé ;
- Tous les enfants ont des besoins spécifiques de protection du fait de leur développement physique et affectif. Tous les enfants sont susceptibles d'être exposés à l'exploitation et aux abus sexuels qui peuvent avoir lieu au niveau de la famille et de la communauté ;
- Les enfants réfugiés sont confrontés à des problèmes de protection supplémentaires liés aux causes et aux conséquences de leur déplacement. Les enfants réfugiés séparés de leurs parents ou de ceux qui s'occupent d'eux habituellement nécessitent une attention et une protection immédiates ;
- Des problèmes spécifiques de protection se posent au sein de la population réfugiée féminine du fait de la surcharge de travail, des privations et de l'exclusion qui résulte de la discrimination de la part de tous les acteurs, y compris les organismes humanitaires ;
- La conception de programmes pour les réfugiés présentant des besoins particuliers de protection doit inclure la participation de tous les membres de la communauté et soutenir la famille, la communauté et les autres réseaux chargés de leur prise en charge. La conception des programmes doit tenir compte des autres contraintes quotidiennes des femmes qui peuvent être un frein à leur participation.

Préparation

- **Lisez les documents** figurant dans le **Module facultatif relatif à la violence basée sur l'appartenance sexuelle** pour avoir une vision claire des questions. Si des questions relatives à la violence basée sur l'appartenance sexuelle sont soulevées pendant cette session, il est conseillé de les mettre de côté jusqu'à la présentation du module concerné afin d'éviter de répéter les mêmes messages ;
- **Photocopiez le Document 2 – Déclarations sur les femmes et formulaires de réponses.**

Note pour le formateur

- ✓ *Ce module vise à aborder un énorme volume de documents. C'est à vous de décider de présenter ce module au moyen d'une **double session** ou de **sélectionner seulement les activités** qui vous semblent convenir au **public et au contexte**.*

Structure du Module 8		
Durée	Méthode	Ressources nécessaires
Activité 1 – Identifier les besoins de protection liés à des groupes spécifiques	10'	Exercice de groupe
Activité 2 – La protection de l'enfant réfugié	40'	Exercice de groupe et présentation
Activité 3 – Les préoccupations relatives à la protection des femmes	40'	Exercice de groupe et présentation
Activité facultative 1 – Etude de cas « Ella »	60'	Etude de cas
Activité facultative 2 – Améliorer la protection des femmes et enfants réfugiés	40'	Exercice de groupe
Total : 90 minutes sans les activités facultatives + 100 minutes d'activités facultatives		
		Diapositives Post-its de couleur ou papier de couleur et ruban adhésif Document 1 – La protection des réfugiés âgés, handicapés ou contaminés par le VIH/SIDA Fiche 1 pour le formateur - Activité 2 – Modèle de restitution en matière de protection de l'enfant Document 2 – Déclarations et formulaire de réponses Fiche 2 pour le formateur - Activité 3 – Commentaires et suggestions possibles Document 3 – Etude de cas « Ella »

Sources

Les sources suivantes concernent **la protection des enfants réfugiés** :

- Action for the Rights of Children (ARC), programme de formation élaboré en coopération avec Save the Children, le HCR, l'Office du Haut Commissaire aux droits de l'homme et l'UNICEF. Le programme de formation est facilement accessible sur CD rom en format PDF et Word de façon à ce que les utilisateurs puissent choisir et adapter les documents pour les utiliser comme référence pour des outils de formation, pour étayer des propositions de projets, pour renforcer la capacité et les ressources des partenaires locaux. Pour plus d'informations ou pour obtenir les documents ARC, contacter le coordinateur du projet ARC, Case Postale 2500, CH-1211 Genève 2 Dépôt, Suisse
- Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child, UNICEF (Rachel Hodgkin et Peter Newell, voir en particulier Chapitre 22 sur les enfants réfugiés), 1998
- Working With Separated Children : a Training Manual, Sarah Uppard, Celia Petty et Mary Tamplin, Save the Children, 1998

Les sources suivantes concernent **la protection des femmes réfugiées** :

- Guidelines on the Protection of Refugee Women, UNHCR, Genève, 1991
- Protéger les réfugiés : Guide de terrain pour les ONG, parties « Femmes réfugiées » et « Enfants et adolescents réfugiés »
- Refugee Women, Susan Forbes Martin, Zed Books, 1991

La source suivante concerne les **droits de l'homme et le handicap** :

- Human rights and disability, The current use and future potential of United Nations human rights instruments in the context of disability, Gerard Quinn et Theresia Degener, OHCHR, octobre 2002

Activité 1 – Identifier les besoins de protection liés à des groupes spécifiques		
Durée	Méthode	Ressources nécessaires
Exercice de groupe « Brainstorming »	5' 5'	Document 1 – La protection des réfugiés âgés, handicapés ou contaminés par le VIH/SIDA
Total : 10 minutes	Exercice de groupe « Brainstorming » en séance plénière	

Note pour le formateur

- ✓ *Rendez cet **exercice dynamique** car il est principalement destiné à faire le lien entre les besoins de protection de tous les groupes vulnérables (comme les personnes âgées, les personnes souffrant du VIH/SIDA, les minorités ethniques, etc.) et les besoins de protection relatifs en particulier aux femmes et aux enfants.*
- ✓ *Si vous sentez poindre des **susceptibilités autour de la question de l'âge**, demandez aux participants de s'aligner selon leur mois de naissance, janvier étant au début du rang et décembre à la fin.*

Exercice de groupe (5 minutes)

Demandez aux participants du groupe de s'aligner selon leur année de naissance, les plus âgés se mettant à un bout et les plus jeunes à l'autre bout.

Une fois que le groupe a formé une ligne, séparez les participants en groupes plus restreints.

Vous devez obtenir six petits groupes et le nombre de participants dans chaque petit groupe dépendra donc du nombre total de participants.

Attribuez à chaque groupe une des identités suivantes :

- Personnes âgées ;
- Enfants ;
- Femmes ;
- Victimes de violence ;
- Personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux ;
- Minorités ethniques.

Demandez à chaque groupe de répondre à la question suivante en fonction de leur identité :

- Quelles sont vos attentes de la part des ONG pour répondre à vos besoins spécifiques de protection ?

Accordez 5 minutes de discussion aux groupes.

« Brainstorming » (5 minutes)

Demandez à chaque groupe quelles sont leurs attentes spécifiques.

Vous pouvez **vous inspirer des question suivantes** bien que cette liste ne soit pas exhaustive et que beaucoup plus de questions puissent être soulevées :

- Personnes âgées (quelqu'un pour porter leurs vivres et eau, accès aux soins de santé, accès à un centre communautaire) ;

- Enfants (éducation, zones de jeu, services de regroupement familial) ;
- Femmes (sécurité physique, accès aux soins prénataux, proximité de l'eau et du combustible, possibilités d'exercer des activités génératrices de recettes) ;
- Victimes de violence (accès à des services de conseils, soutien spécifique en termes de soins de santé) ;
- Personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux (accès à des soins de santé spécifiques, activités avec la communauté pour favoriser l'intégration);
- Minorités ethniques (sécurité physique, représentation, possibilités adaptées de pratiquer leur foi ou des activités propres à leur culture).

Expliquez que s'il existe une multitude de groupes ayant des préoccupations spécifiques de protection, les femmes et les enfants représentent les groupes les plus importants (environ 80%). C'est la raison pour laquelle ce module se concentre sur les besoins spécifiques de protection des femmes et enfants réfugiés et sur leurs droits en vertu du droit international.

Si cela vous semble approprié, **distribuez le Document 1 – La protection des réfugiés âgés, handicapés ou contaminés par le HIV/SIDA.**

Activité 2 – La protection de l’enfant réfugié			
Durée		Méthode	Ressources nécessaires
Exercice de groupe	20'	Exercice de groupe	Diapositives Post-its de couleur ou papier de couleur et ruban adhésif Fiche 1 pour le formateur - Activité 2 – Modèle de restitution en matière de protection de l’enfant
Restitution	10'		
Présentation sur la protection de l’enfant	10'		
Total : 40 minutes			

Note pour le formateur

- ✓ *Cette session concerne les enfants.*
- ✓ *La méthode consiste à **mettre en commun les connaissances des participants en tant que groupe** et à suggérer diverses perspectives sur la protection des enfants réfugiés. **Les quelques adaptations** suivantes peuvent être apportées à cette session :*
- ✓ *On peut dès le départ demander aux groupes de décider s’ils vont se concentrer sur les enfants. On peut leur demander de définir ces termes pour eux-mêmes.*
- ✓ *Une autre tâche dans le cadre du travail de groupe facultatif pourrait consister à : examiner les niveaux de soins et d’obligation pour l’enfant, choisir une menace et décrire comment, dans votre contexte, les enfants sont protégés ou pourraient l’être contre cette menace à chaque niveau.*
- ✓ *Si vous utilisez cette méthode, il peut être souhaitable de vous concentrer sur les menaces et de laisser de côté ou de raccourcir le travail de groupe précédent sur les droits, ceux qui ont des obligations et les différences avec un adulte.*
- ✓ *Si le groupe montre qu’il connaît les droits de l’enfant et que vous êtes pressés par le temps, vous pouvez laisser de côté la présentation power point et consacrer plus de temps aux discussions.*

Exercice de groupe (20 minutes)

Introduisez la session en disant qu’il s’agit d’une activité amusante visant à sensibiliser plutôt qu’à apporter des réponses à des questions de protection.

Répartissez les participants en quatre groupes.

Donnez à chaque groupe une feuille du tableau et demandez-leur de dessiner un enfant au milieu de leur feuille.

Donnez à chaque groupe l’une des questions suivantes à inscrire en haut de leur feuille :

- Quels droits cet enfant possède-t-il ?
- Quelles sont les personnes qui ont des obligations envers cet enfant ?
- Qu’est-ce qui différencie cet enfant d’un adulte ?
- A quelles menaces supplémentaires peut-il être confronté en tant que réfugié ?

Chaque groupe doit échanger des idées et écrire les réponses aux questions sur des post-its (ou des morceaux de papier de couleur) et coller ces derniers autour de l’enfant.

Accordez 5 minutes aux groupes.

Demandez ensuite aux groupes de passer à la feuille suivante et de compléter le fruit de la réflexion du précédent groupe pendant 3 minutes.

Répétez ce processus jusqu'à ce que les quatre groupes aient passé en revue les quatre feuilles.

Le formateur doit aller d'un groupe à l'autre pour les orienter s'ils sont coincés.

Restitution (10 minutes)

Reportez-vous à la Fiche 1 pour le formateur – Modèle de restitution en matière de protection de l'enfant.

Collez les feuilles du tableau sur le mur et demandez aux participants de les examiner.

Donnez l'occasion aux participants de faire part de leurs observations sur le contenu des feuilles du tableau et des liens qu'ils voient entre elles.

Commentez tout aspect qui a été omis sur les feuilles du tableau.

Demandez :

- Quelles sont les menaces dans ce contexte ?
- Quels sont les mécanismes mis en place pour surveiller les problèmes de protection des enfants ?
- En notant ce qui différencie les enfants des adultes, avez-vous pensé à un aspect quelconque qu'ils ont en commun ? (droits, intelligence, volonté, etc.).

Présentation sur la protection de l'enfant (10 minutes)

Note pour le formateur

- ✓ *Tout au long de la présentation, relevez et faites des liens avec les points déjà soulevés par les participants dans l'exercice précédent.*

Diapositive 1 : Les groupes vulnérables

Diapositive 2 : Les niveaux de soins, les niveaux d'obligation

Le diagramme sur les « Niveaux de soins – Niveaux d'obligation » décrit comment les familles forment la cellule de base de la société. Dans la plupart des cas, la famille offre l'environnement le plus propice à l'épanouissement de l'enfant. En plus des soins et de la protection qu'elle apporte, la famille est l'endroit où les enfants apprennent comment se comporter avec les autres, où ils découvrent l'histoire de leur famille ainsi que la langue et les coutumes de leur communauté.

C'est aux parents, à la famille et à la communauté qu'incombe la **responsabilité première** d'assurer la survie et le bien-être des enfants.

Les **autorités nationales et locales** ont la responsabilité de veiller au respect des droits des enfants. Toute assistance externe doit viser à renforcer la capacité de la communauté à satisfaire les droits des enfants à la protection.

Dans certaines cultures, **la famille** est définie par les parents directs de l'enfant : ses parents et sa fratrie. Dans d'autres cultures, la famille est définie par **une famille beaucoup plus élargie** qui inclut les grands-parents, les tantes, les oncles et des parents plus éloignés au sein du clan, du village ou de la communauté. Les façons de s'occuper des enfants varient mais toutes les sociétés reconnaissent que la cellule naturelle pour que l'enfant se développe est sa famille. C'est la raison pour laquelle le **rétablissement des liens familiaux** est si important.

Le niveau international fournit également une protection à l'enfant sous la forme de normes juridiques dont la plupart sont garanties par la législation nationale comme le souligne la diapositive suivante.

Diapositive 3 : La Convention relative aux droits de l'enfant

Les normes de protection pour les **enfants réfugiés sont définies par les lois et règlements nationaux** fondés sur le droit international des réfugiés, des droits de l'homme et (lorsqu'il s'applique) le droit international humanitaire et pas seulement par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Par exemple, entre la Quatrième Convention de Genève, le Protocole I et le Protocole II, plus de vingt-deux dispositions accordent une protection particulière aux enfants affectés par un conflit armé.

Les droits énoncés dans la CDE sont indivisibles et il faut donc les lire et en parler de façon holistique. Les quatre principes fondamentaux de la CDE sont les suivants :

- **Les enfants ne doivent pas faire l'objet de discrimination** (cela a des implications évidentes pour les enfants réfugiés qui sont souvent considérés comme une catégorie distincte des autres réfugiés).
- **L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les mesures qui concernent les enfants.**
- **Les enfants ont droit à la survie et au développement.**
- **Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent.**

Diapositive 4 : Pourquoi la CDE est-elle si utile ?

De tous les instruments internationaux, la CDE offre les **normes de protection et d'assistance les plus élevées** pour les enfants. La CDE est **l'instrument international le plus largement ratifié** dans l'histoire du monde, les Etats-Unis et la Somalie étant les deux seuls Etats à ne pas l'avoir ratifiée. La CDE ne comporte pas de clause de dérogation – ce qui signifie qu'**elle s'applique tout le temps, à tous les enfants sans exception.**

Activité 3 – Les préoccupations relatives à la protection des femmes			
Durée		Méthode	Ressources nécessaires
Exercice de groupe	20'	Exercice de groupe	Module8.ppt Document 2 – Déclarations sur les femmes et formulaire de réponses Fiche 2 pour le formateur - Activité 3 – Commentaires et suggestions possibles
Restitution et commentaires	5'		
Présentation sur la protection des femmes réfugiées	15'		
Total : 40 minutes			

Note pour le formateur

- ✓ *Les activités relatives aux **femmes réfugiées** visent à fournir une explication des raisons pour lesquelles les femmes réfugiées ont des besoins particuliers de protection et à donner l'opportunité aux participants d'étudier certains droits à la protection des femmes réfugiées.*
- ✓ *L'exercice de groupe est **avant tout un exercice de sensibilisation** qui met également l'accent sur les dynamiques sociales qui affectent la vulnérabilité des femmes. La discussion devrait permettre aux participants de partager et de renforcer leur compréhension des préoccupations de protection relatives aux femmes.*

Exercice de groupe (20 minutes)

Formez des groupes de 5 – 6 participants.

Veillez à la mixité entre hommes et femmes.

Demandez à chaque groupe de désigner un rapporteur chargé de prendre note des points soulevés par le groupe et de faciliter la restitution en séance plénière.

Distribuez l'Exercice 1 – Déclarations sur les femmes réfugiées.

Donnez à chaque participant et rapporteur de chaque groupe le **Document 2 – Déclarations sur les femmes et formulaire de réponses**. Il est composé de la liste des déclarations sur les femmes réfugiées et d'un formulaire qu'ils peuvent utiliser pour inscrire les principaux points de la discussion.

Demandez aux groupes de répondre aux questions suivantes :

- Approuvez-vous ou désapprouvez-vous cette déclaration ? (Donnez des exemples issus du contexte considéré pour étayer votre opinion) ;
- Cela vous amène-t-il à des conclusions sur la façon dont les ONG et le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge peuvent protéger les femmes réfugiées ?

Accordez 20 minutes de discussion aux groupes.

Restitution (5 minutes)

Faites la restitution en séance plénière. **Invitez un groupe à mener la restitution** sur la première question, en présentant ses commentaires et ses exemples relatifs à une déclaration. **Demandez aux autres groupes d'ajouter** d'autres commentaires et suggestions.

Pendant le déroulement de la discussion, **prenez note en continu sur deux feuilles du tableau** : une intitulée « exemples », l'autre « suggestions pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant Rouge et les ONG ».

Si vous souhaitez souligner des questions clés qui n'ont pas été identifiées par les groupes, vous pouvez le faire à la fin de la discussion relative à chaque déclaration ou à la fin de la session de restitution en utilisant la **Fiche 2 pour le formateur – Commentaires et suggestions possibles**.

Présentation sur la protection des femmes réfugiées (15 minutes)

Note pour le formateur

- ✓ *Utilisez cette **courte présentation** pour renforcer les points soulevés au cours de l'exercice précédent.*

Diapositive 5 : La protection des femmes réfugiées

Les femmes réfugiées ont des **besoins spécifiques de protection** du fait de leur situation sociale et des besoins supplémentaires de protection du fait de leur vulnérabilité particulière à chaque étape de leur déplacement.

Des normes contraignantes de droit national et international définissent les droits en matière de traitement, de protection et de soins dont toutes les femmes peuvent se prévaloir.

Diapositive 6 : Les problèmes de protection pendant le déplacement

Les femmes réfugiées sont confrontées à des problèmes spécifiques de protection au cours des différentes étapes de leur déplacement.

Diapositive 7 : Les droits des femmes réfugiées

Les droits des femmes réfugiées sont énoncés dans les conventions suivantes :

- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Les Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977 ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, etc...

Diapositive 8 : La participation renforce la protection

Les programmes destinés à améliorer la protection des femmes réfugiées doivent **toujours prévoir leur participation**.

Diapositives 9 et 10 : Messages clés 1 et 2

Au sein de la population réfugiée, des sous-groupes particulièrement exposés existent, comme **les femmes chefs de famille** qui peuvent être contraintes d'assumer de nouveaux rôles et des responsabilités supplémentaires en tant que réfugiées.

En matière de réfugiés, **la conception du programme doit tenir compte des autres exigences pesant sur l'emploi du temps des femmes** et prendre en considération les contraintes sociales auxquelles elles peuvent être soumises.

La violence fondée sur l'appartenance sexuelle constitue un grave problème de protection qui existe à tous les niveaux de la société et qui est directement lié au statut d'inégalité des femmes.

La surcharge de travail, la privation et l'exclusion sont des problèmes de protection courants auxquels les femmes réfugiées sont confrontées en raison de la **discrimination par tous les acteurs**, y compris, parfois, par les organismes humanitaires. Ces souffrances peuvent être allégées par **une assistance suffisante et bien conçue** destinée aux femmes réfugiées.

Il arrive que les problèmes de protection auxquels les femmes réfugiées sont confrontées soient largement méconnus par les organismes qui cherchent à les protéger et parfois par les groupes de réfugiés eux-mêmes.

Le fait de ne pas entendre parler des questions de violence et de discrimination fondées sur l'appartenance sexuelle ne veut pas dire qu'elles n'existent pas.

Les femmes réfugiées peuvent constituer une source essentielle de protection pour elles-mêmes et pour les autres.

Activité facultative 1 – Etude de cas « Ella »			
Durée		Méthode	Ressources nécessaires
Introduction	5'	Etude de cas	Document 3 – Etude de cas « Ella »
Travail de groupe	30'		
Restitution	25'		
Total : 60 minutes			

Note pour le formateur

- ✓ Cette session est conçue pour aider les participants à aborder les questions particulières de protection des réfugiés relatives aux femmes, aux adolescents et aux enfants. Elle démarre par l'étude du cas d'une adolescente réfugiée appelée Ella qui rencontre des problèmes spécifiques aux adolescentes.
- ✓ En se basant sur leur expérience des réfugiés et sur l'outil d'analyse de la protection des réfugiés contenu dans le Module 3 : Le contexte de la situation des réfugiés, les participants sont invités à identifier les menaces qui pèsent sur Ella et à souligner les sources et les acteurs de protection auxquels elle peut faire appel pour assurer sa sécurité.
- ✓ Cette session permettra aux participants d'avoir une vision plus large des problèmes de protection des réfugiés, en leur accordant du temps pour réfléchir à d'autres questions telles que la coordination, l'accès aux informations et leur transmission, etc.

Présentation de l'étude de cas (5 minutes)

Demandez à l'un des participants de citer les étapes du parcours du réfugié décrites dans le Module 2 sur les réfugiés et le déplacement.

Formez des groupes de 4 – 5 personnes. **Demandez à chaque groupe** de sélectionner un rapporteur chargé de la restitution en séance plénière. **Distribuez l'étude de cas et expliquez** qu'il s'agit d'une adolescente réfugiée qui rencontre une multitude de problèmes soulevant des questions de protection. **Donnez plusieurs feuilles du tableau et des marqueurs de couleur à chaque groupe.**

Demandez aux groupes de lire l'étude de cas et de répondre à deux des questions suivantes parmi une liste de quatre :

- A quelles menaces Ella était-elle confrontée à chaque étape de son parcours de réfugiée ?
- De quelles sources de protection aurait-elle dû bénéficier ? Quels organismes responsables l'ont ou ne l'ont pas protégée ?
- Quels mécanismes de protection existent-ils ou pas pour faire face à la situation d'Ella ? Quels sont les rapports entre les différents acteurs dotés de responsabilités de protection ?
- Quelles mesures auraient dû être prises pour protéger Ella ?

Travail de groupe (30 minutes) – Accordez 30 minutes de discussion.

Restitution (25 minutes)

Chaque rapporteur doit disposer de 5 minutes pour présenter les conclusions du groupe sur les questions auxquelles il a choisi de répondre. **Les autres groupes** ayant abordé les mêmes questions sont invités à **ajouter des observations et commentaires** qui n'ont pas encore été mentionnés. Suscitez des questions et des éclaircissements de la part de la séance plénière, si nécessaire.

Rappelez brièvement les messages clés relatifs aux groupes vulnérables.

Soulignez les diverses initiatives récentes adoptées pour aborder, prévenir et régler le problème de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels subis par les femmes et les enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur propre pays de la part des acteurs humanitaires et des forces de maintien de la paix (par ex. **Plan d'action de juin 2002** du **Groupe d'intervention sur la protection** contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels dans les crises humanitaires du **Comité permanent Inter-Organisations** (Inter Agency Standing Committee – IASC)).

Activité facultative 2 – Améliorer la protection des femmes et des enfants réfugiés			
Durée		Méthode	Ressources nécessaires
Travail de groupe	20'	Travail de groupe	Diapositives
Restitution	20'		
Total : 40 minutes			

Note pour le formateur

- ✓ *Utilisez cette activité facultative si vous souhaitez insister sur les préoccupations pratiques spécifiques que les femmes et les enfants rencontrent dans le contexte.*

« Brainstorming » collectif facultatif (20 minutes)

Formez des groupes de 4 – 5 personnes.

Montrez la Diapositive 11.

Demandez aux groupes de réfléchir aux réponses aux questions.

Diapositive 11 : Travail de groupe

Comment pouvons-nous améliorer la protection des enfants et adolescents réfugiés ?

- Au sein de nos propres organisations ?
- Au sein de nos programmes existants ?
- A travers les liens avec d'autres organisations ?

Travail de groupe (20 minutes)

Accordez 20 minutes de discussion.

Restitution et récapitulatif (20 minutes)

Après le « brainstorming », chaque groupe peut restituer les informations en séance plénière. Cela peut renforcer leur confiance dans leur niveau de connaissance et leur capacité à élaborer un plan pour modifier leur manière d'œuvrer à la protection des enfants et adolescents réfugiés. La restitution doit être notée et mentionnée au cours du **Module 10 : Elaboration d'un plan d'action**.

Donnez l'opportunité de soulever tout commentaire ou question finale et **soulignez les messages clés**, si nécessaire.

Document 1 – La protection des réfugiés âgés, handicapés ou contaminés par le VIH/SIDA

Les réfugiés âgés, handicapés ou contaminés par le **VIH/SIDA** sont une source de préoccupation particulière. Les programmes de protection et d'assistance doivent prendre en compte leurs préoccupations particulières en tant qu'élément essentiel de la protection globale des réfugiés.

D'une manière générale, les préoccupations de ces populations comprennent le fait d'être persécutées, de faire l'objet de discrimination et de ne pas être en mesure de vivre dignement, dans le respect de leurs droits fondamentaux. Pour les acteurs humanitaires, le défi consiste à faire le lien entre la protection des droits des personnes âgées, handicapées ou contaminées par le VIH/SIDA et les programmes effectifs qui font partie de leur travail d'ensemble de protection des réfugiés.

Comme dans de nombreux autres domaines où les personnes font l'objet d'une discrimination en raison de leur identité, il est important de surveiller activement et d'intervenir en cas de pratiques discriminatoires.

Le HCR adopte une approche basée sur les droits dans tous ses programmes et activités de protection destinés à ces groupes et il fournit des informations utiles. Parmi les sources du HCR et les autres sources à consulter régulièrement, on peut mentionner :

- UNHCR's Strategic Plan for HIV/AIDS and Refugees, 2002-2004, 1er janvier 2004 ;
- UNHCR, HIV/AIDS and Refugees: Lessons Learned, Forced Migration Review, 1er janvier 2004 ;
- HIV/AIDS: What are the implications for Humanitarian Action? A Literature Review. Overseas Development Institute (ODI), 1er juillet 2003 ;
- HIV/AIDS and emergencies: analysis and recommendations for practice, ODI, 1er janvier 2002.

Concernant les personnes âgées, voir en particulier **La situation des réfugiés âgés** (EC/48/SC/CRP.39) qui comprend un exposé des facteurs qui affectent la situation des réfugiés âgés notamment l'isolement social, les préoccupations de protection des réfugiés âgés non accompagnés, la sélection sociale négative dans les camps et les centres collectifs où les personnes jeunes, bien portantes et valides sont les premières à partir, en laissant derrière elles les membres plus vulnérables du groupe, notamment les personnes âgées et les handicapés, la dépendance chronique dans de nombreuses situations de réfugiés qui, au fil du temps, constituent une population réfugiée résiduelle de personnes âgées isolées qui n'ont pas trouvé de solution durable. Le rapport expose aussi de quelle manière les réfugiés âgés peuvent constituer des ressources utiles pour leurs communautés, en transmettant une culture, des compétences et des métiers essentiels pour réaffirmer les traditions des personnes dépossédées et déplacées. Il propose également des manières d'intégrer les personnes âgées dans tous les aspects de la planification et de la mise en oeuvre des programmes.

Concernant le handicap, vous pouvez vous reporter à :

- **Human rights and disability**, The current use and future potential of United Nations human rights instruments in the context of disability, Gerard Quinn et Theresia Degener, OHCDH, octobre 2002.

Fiche 1 pour le formateur – Activité 2 – Modèle de restitution en matière de protection de l'enfant

Quels sont les droits de cet enfant ?

- Droit à l'unité familiale et aux services de recherches de la famille
- Droit à l'éducation
- Droit aux loisirs
- Droit aux soins et aux services de santé
- Droit au rétablissement psychosocial
- Droit à l'alimentation et au bien-être physique
- Droit à un hébergement sûr
- Droit de posséder sa propre langue, culture et religion
- Droit de posséder une nationalité
- Droit de posséder des biens
- Droit à l'égalité devant la loi
- Droit à la vie
- Droit au développement
- Liberté de déplacement
- Droit de demander l'asile
- Protection contre le danger
- Droit au travail

Qui est responsable de cet enfant ?

- Parents
- Fratrie
- Famille/Famille au sens large
- Tuteurs
- Parents adoptifs
- Amis
- Voisins
- Clan/Tribu
- Services de sécurité du pays d'accueil
- Donateurs
- Organisations communautaires du pays d'accueil
- Médias
- Institutions psychiatriques
- Groupes religieux
- Politiciens
- Travailleurs sociaux
- Chefs de communauté
- Médecins/Infirmières/Dentistes
- Avocats
- ONG
- Croix-Rouge / Croissant-Rouge
- Nous
- UNICEF et HCR
- Revendeurs de drogue
- Gouvernement
- Enseignants
- Organisations privées
- Orphelinats
- Employeurs et trafiquants

Qu'est-ce qui distingue cet enfant d'un adulte ?

- Age
- Attentes
- Besoins
- Compétences
- Expérience
- Education
- Manque de maturité
- Différentes pressions sociales
- Vulnérabilité
- Opportunités d'emploi
- Problèmes de santé
- Responsabilités
- Différents droits, lois et conventions applicables
- Statut juridique
- Pouvoir de décision
- Capacité de protection
- Sexualité
- Risque d'accident
- Différence physique
- Comportement affectif
- Vaccination
- Besoin d'amour et de soins
- Risque de malnutrition
- Risque de violence

A quelles menaces supplémentaires peut-il être confronté en tant que réfugié ?

- Infections
- Maladie
- Travail forcé
- Pratiques traditionnelles néfastes
- Mariage précoce/forcé
- Grossesse
- Pauvreté
- Esclavage
- Faim
- Attentes des parents
- Troubles du développement personnel
- Traumatisme psychologique et physique
- Sévices
- Enrôlement forcé
- Malnutrition
- Prostitution et/ou travail forcé
- Accidents sur le lieu de travail
- Obligation d'effectuer des activités illégales
- Manque d'éducation
- Torture
- Discrimination
- Harcèlement et exploitation sexuels
- Absence de possibilité de s'épanouir
- Séparation de sa famille
- VIH/SIDA
- Viol
- Usage de stupéfiants

Document 2 - Activité 3 – Déclarations sur les femmes et formulaire de réponses

Déclarations	Commentaires et exemples	Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge
Les femmes réfugiées rencontrent des problèmes parce qu'elles ne sont pas enregistrées ou comptabilisées comme des personnes possédant des droits propres.		
La violence domestique constitue la forme de persécution fondée sur l'appartenance sexuelle la plus courante.		
Les femmes sont exclues des programmes parce qu'elles ont beaucoup trop d'autres choses à faire.		
La plupart des problèmes de protection des femmes réfugiées sont cachés.		

Déclarations	Commentaires et exemples	Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge
<p>Pour les femmes réfugiées, la participation encourage elle-même la protection.</p>		
<p>Les femmes sont d'autant plus vulnérables quand elles sont séparées de leur mari.</p>		
<p>Les femmes réfugiées qui ne bénéficient pas de suffisamment d'assistance sont exposées au danger physique.</p>		
<p>Les femmes réfugiées sont souvent incapables d'assurer leur propre protection ou celles des autres.</p>		

Fiche 2 pour le formateur - Activité 3 – Commentaires et suggestions possibles

Déclaration 1 : Les femmes réfugiées rencontrent des problèmes parce qu’elles ne sont pas enregistrées ou comptabilisées comme des personnes possédant des droits propres.

<p>Commentaires et exemples possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les femmes enregistrées comme personne à charge de leur mari ont plus de risque de faire l’objet de discrimination dans la distribution des marchandises car une partie de ces marchandises peut être détournée par leur mari pour les vendre ou les échanger. ▪ Les restrictions imposées à leur liberté de déplacement peuvent aussi provenir de leur absence d’enregistrement et de délivrance de documents d’identité. ▪ Cela peut également exposer les femmes non enregistrées aux abus et à la détention par les autorités. ▪ L’absence d’enregistrement adéquat pour les femmes peut conduire à l’absence d’enregistrement des naissances et à des problèmes de protection pour les enfants.
--	---

<p>Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver des données ventilées et établir le profil démographique de la population vulnérable par sexe et par âge. ▪ Veiller à ce que les femmes obtiennent des documents d’enregistrement en leur nom propre à leur arrivée, pendant l’asile et pendant le rapatriement/intégration. ▪ Veiller à l’enregistrement de toutes les naissances dans le pays d’asile.
---	--

Déclaration 2 : La violence domestique constitue la forme de persécution fondée sur l’appartenance sexuelle la plus courante.

<p>Commentaires et exemples possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La violence fondée sur l’appartenance sexuelle comprend la violence dirigée contre une femme parce que c’est une femme ou celle qui affecte surtout les femmes. ▪ La violence fondée sur l’appartenance sexuelle a lieu au niveau de la famille, de la communauté et de l’Etat et découle du statut d’inégalité des femmes dans la société. ▪ On dit souvent que la violence domestique constitue la forme la plus courante de violence fondée sur l’appartenance sexuelle. Les autres formes sont les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, le mariage précoce, le viol, l’inceste, la prostitution forcée, la coercition, le harcèlement, etc. Toutes ces formes de violence découlent du statut d’inégalité des femmes dans la société. ▪ La violence fondée sur l’appartenance sexuelle est souvent cachée car elle constitue en grande partie un sujet tabou et, en en parlant, une victime peut parfois s’exposer davantage au danger. ▪ La violence fondée sur l’appartenance sexuelle se décompose généralement en trois catégories : la violence domestique, la violence communautaire et la violence tolérée par l’Etat.
--	---

<p>Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des centres de conseils et/ou des services d'assistance téléphonique pour les femmes exposées à la violence domestique. ▪ Eduquer les femmes pour qu'elles se prennent en main et créer des réseaux de façon à ce qu'elles ne soient pas contraintes de subir des situations domestiques préjudiciables par manque de choix ou d'autonomie. ▪ Sensibiliser les hommes aux droits des femmes et à leur rôle pour stopper la violence à leur égard. ▪ Utiliser les structures communautaires pour intervenir dans les situations de violence domestique. ▪ Faire pression sur l'Etat pour qu'il respecte ses obligations de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes.
<p>Déclaration 3 : Les femmes sont exclues des programmes parce qu'elles ont beaucoup trop d'autres choses à faire.</p>	
<p>Commentaires et exemples possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Beaucoup de femmes dans le monde ont un 'triple rôle' : remplir des tâches reproductives, productives et communautaires. Les femmes réfugiées ne font pas exception. ▪ Les femmes réfugiées peuvent être confrontées à un changement de leur rôle en tant que réfugiées et voir leur charge de travail alourdie du fait des changements de rôles entre hommes et femmes. ▪ Les contraintes de temps des femmes peuvent freiner leur capacité d'accès aux services ou aux programmes d'assistance et/ou de protection. ▪ Les programmes peuvent augmenter le stress des femmes réfugiées s'ils ne tiennent pas compte de leurs multiples rôles, par exemple en les forçant à quitter leurs enfants pour assister à des sessions de formation, à ramasser du bois de chauffage ou à faire des tours de distributions.
<p>Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire en sorte que le déroulement et le lieu des programmes soient adaptés au rôle des femmes en tant que personnes qui s'occupent d'autres personnes. ▪ Travailler avec les femmes et les hommes pour trouver des moyens de distribuer et partager équitablement les tâches, en soulageant les femmes d'une partie de leur charge de travail.
<p>Déclaration 4 : La plupart des problèmes de protection des femmes réfugiées sont cachés.</p>	
<p>Commentaires et exemples possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les problèmes de protection peuvent être délibérément ignorés par les communautés de réfugiés, les organismes et acteurs humanitaires lorsque ces problèmes sont liés aux normes culturelles et aux tabous du pays d'asile ou du pays d'origine. ▪ Les problèmes de protection ne sont pas forcément remarqués lorsqu'ils correspondent à un comportement accepté : discrimination, pratiques culturelles (mariage forcé, mutilations génitales féminines), etc.

<p>Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir des services juridiques et médicaux confidentiels aux femmes réfugiées. ▪ Fournir des services de conseils confidentiels aux victimes de violence traumatisées. ▪ Effectuer des entretiens séparés pour les femmes réfugiées qui arrivent, par une personne de sexe féminin sensible aux questions liées à l'appartenance sexuelle. ▪ Mettre en place des mécanismes tels que des groupes de femmes pour servir de lieu de discussion pour les questions sensibles et la recherche de solutions. ▪ Assurer le suivi des attaques physiques subies par les femmes réfugiées. ▪ Ventiler les données par âge et par sexe dans toutes les évaluations, suivis et rapports.
<p>Déclaration 5 : Pour les femmes réfugiées, la participation encourage elle-même la protection.</p>	
<p>Commentaires et exemples possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les problèmes internes de protection sont souvent dus aux sentiments d'isolement, de frustration, d'absence d'appartenance à une structure ou à la société et d'absence de maîtrise de son propre avenir que ressentent les personnes qu'à une autre forme de problème social. ▪ La participation aide à créer des valeurs et un sens de la communauté qui contribuent à réduire les problèmes de protection. ▪ Le fait de permettre aux femmes réfugiées d'identifier elles-mêmes leurs problèmes de protection et de proposer des solutions adaptées est plus efficace que d'essayer de les identifier à leur place.
<p>Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la participation des femmes dans la planification et la mise en oeuvre de l'assistance, des services et des mesures de protection. ▪ Réaliser des initiatives de lobbying et de renforcement des capacités pour veiller à ce que les femmes réfugiées soient représentées au niveau communautaire, gouvernemental et intergouvernemental.

Déclaration 6 : Les femmes sont d’autant plus vulnérables quand elles sont séparées de leur mari.

<p>Commentaires et exemples possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certaines femmes réfugiées rencontrent des problèmes de protection (privation, coercition et violence) de la part des personnes qui sont les plus proches d’elles. La famille, la communauté et l’Etat sont tous des auteurs potentiels de sévices de même que des sources potentielles de protection. ▪ Toutefois, les femmes réfugiées qui sont détenues parmi des inconnus et/ou lorsque les systèmes traditionnels de protection sociale n’existent plus peuvent être exposées à des dangers plus graves que celles qui vivent parmi leurs familles ou leurs amis. ▪ Les femmes non accompagnées et les femmes chefs de famille ont généralement des besoins particuliers de protection, tels qu’un abri séparé et sûr. <p>L’effondrement des structures traditionnelles de la société peut conduire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation de la charge de travail ou un redoublement des tâches : une femme réfugiée avec enfants doit s’approvisionner en bois de chauffage et en eau, se présenter aux distributions et accéder aux services comme les soins de santé et la formation tout en remplissant toutes les autres tâches dans son ménage notamment la garde des enfants. ▪ Manque de moyens d’exprimer leurs opinions et leurs besoins. Les femmes réfugiées sont souvent exclues de la représentation et de contribution à la conception des programmes lorsqu’elles manquent de moyens traditionnels « informels » de se faire entendre autrement que par l’intermédiaire de leur mari. ▪ Manque de protection contre la violence et les sévices de manière préventive et répressive comme c’était auparavant le cas à travers les réseaux sociaux et les coutumes traditionnelles comme les tribunaux informels, etc.
<p>Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empêcher et remédier à la séparation au cours des interventions relatives à l’arrivée et à l’enregistrement, sauf quand les femmes fuient la violence familiale. ▪ Veiller à ce que les femmes réfugiées célibataires et les femmes chefs de famille aient accès aux vivres, aux soins de santé, à l’eau potable, au bois de chauffage, etc. ▪ Inciter le personnel aux frontières et les autres personnes qui reçoivent et s’occupent des réfugiés à utiliser du personnel féminin lorsqu’ils ont affaire à des femmes réfugiées non accompagnées. ▪ Lancer/soutenir des initiatives pour préserver ou rétablir l’unité familiale. ▪ Faciliter la formation de groupes de femmes et d’autres mécanismes sociaux pour remplacer les réseaux familiaux de soutien et d’informations lorsqu’ils font défaut.

Déclaration 7 : Les femmes réfugiées qui ne bénéficient pas de suffisamment d'assistance sont exposées au danger physique.	
Commentaires et exemples possibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les femmes réfugiées qui ne sont pas en mesure de se nourrir, de se vêtir et de s'abriter ainsi que leurs enfants seront plus vulnérables à la manipulation et aux sévices physiques et sexuels en vue d'obtenir des biens de première nécessité. ▪ Les mesures d'assistance inadéquates ne posent donc pas seulement un problème de protection en termes de violation ou de non-respect des droits des femmes mais peuvent également aggraver d'autres préoccupations de protection comme la sécurité physique.
Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter une assistance adéquate et opportune aux femmes réfugiées. ▪ Surveiller les distributions pour assurer que les femmes en bénéficient. ▪ Donner la priorité à la distribution d'assistance matérielle avec un lien fort en termes de protection physique comme un abri, du bois de chauffage, etc.
Déclaration 8 : Les femmes réfugiées sont souvent incapables d'assurer leur propre protection ou celles des autres.	
Commentaires et exemples possibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les femmes réfugiées sont souvent chargées de la garde quotidienne des enfants, des malades et des personnes âgées. Cela fait d'elles une source essentielle de protection pour les autres. ▪ Les femmes réfugiées disposent souvent d'informations relatives aux questions de protection pour elles-mêmes et pour d'autres groupes dont les hommes et enfants réfugiés n'ont pas connaissance. ▪ Les femmes réfugiées peuvent se protéger si elles ont accès aux informations et aux ressources nécessaires.
Suggestions pour les ONG et pour le Mouvement de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour veiller à ce que les femmes réfugiées puissent mieux se protéger et protéger les autres, elles ont besoin de programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités et d'accès aux informations et aux ressources nécessaires.

Document 3 – Etude de cas « Ella »

Ella est une jeune fille faya de 16 ans qui va à l'école dans le pays Y. Son école est attaquée par des rebelles morlo qui massacrent les élèves.

Ella survit mais elle est laissée pour morte par les soldats alors qu'elle gît parmi les corps. Une fois les soldats partis, elle se ressaisit et fuit la zone de guerre en direction du pays Z. Quand elle arrive à la frontière, elle est capturée par des soldats, elle subit un viol collectif puis est abandonnée.

Dès qu'elle reprend connaissance, Ella décide de se rendre dans le pays W où elle réussit à se faire enregistrer en qualité de demandeur d'asile. Elle ne se sent cependant pas en sécurité en raison de la forte présence de Morlos dans ce pays. Avec l'aide d'organisations humanitaires locales, elle se rend dans le pays V à la recherche d'un refuge.

Elle est de nouveau enregistrée comme demandeur d'asile et se voit octroyer un abri dans un camp de réfugiés géré par la Croix-Rouge du pays V. Toutefois, elle se sent de nouveau menacée par la présence massive de Morlos dans le camp et le gouvernement lui offre la possibilité de se loger dans une ville voisine. Il s'avère que la ville est encore plus envahie par les Morlos et qu'elle est moins surveillée que le camp, donc plus dangereuse pour Ella. Elle retourne donc au camp.

Se sentant encore vulnérable, Ella accepte d'être protégée en échange de faveurs sexuelles à l'égard d'un réfugié qui lui fait également subir des sévices. Elle ne fait pas part de ces sévices aux autorités du camp qui la croient en sécurité. Quand le réfugié quitte le camp, elle révèle l'ampleur de son supplice à la Croix-Rouge du pays V qui lui octroie un logement sûr.

Afin qu'Ella puisse bénéficier d'une offre de réinstallation au Canada, la Croix-Rouge, en collaboration avec le HCR, accélère le traitement de sa demande de reconnaissance du statut de réfugié qui fait rapidement l'objet d'une réponse positive.

Malheureusement, les résultats de ses analyses médicales révèlent qu'elle est séropositive et qu'elle ne peut par conséquent pas bénéficier d'une réinstallation.

Questions

Identifiez les raisons pour lesquelles Ella est vulnérable :

- A quelles menaces Ella était-elle confrontée à chaque étape de son parcours de réfugiée?
- De quelles sources de protection aurait-elle dû bénéficier ? Quels organismes responsables l'ont ou ne l'ont pas protégée ?
- Quels mécanismes de protection existe-t-il ou pas pour faire face à la situation d'Ella ? Quels sont les rapports entre les différents acteurs dotés de responsabilités de protection?
- Quelles mesures auraient dû être prises pour protéger Ella ?